Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 031-213103419-20261028-DEC2026_10_28-BF

MERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DECISION MUNICIPALE N° 2026/10/28

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération n°2026-014 du Conseil Municipal de Merville en date du 21 mars 2026, portant délégations accordées au Maire ;

Vu, la nomenclature comptable M57 applicable à la commune de Merville depuis le 1er janvier 2022 ;

Vu, la délibération n°2026-039 approuvant le budget primitif 2026 qui prévoit 500 € de crédits autorisés pour le compte 673 intitulée « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » en dépenses de la section de fonctionnement ;

Vu, la délibération n°2026-039 approuvant le budget primitif 2026 qui stipule que Madame le Maire est autorisée à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel ;

Vu, la décision municipale n°2026/06/29 en date du 29 juin 2026 approuvant un mouvement de crédits à hauteur de 1 000 euros pour abonder le compte 673 « titres annulés » ;

CONSIDERANT que les dépenses réelles de la section de fonctionnement se chiffrent à 6 782 552.29 € et que le virement de crédits de la présente décision représente 0.007% (0.017% en tenant compte du mouvement de crédit précédent) des dépenses de fonctionnement et se situe donc dans la limite autorisée ;

CONSIDERANT que le crédit constaté de 1 500 € pour l'opération 673 est insuffisant et qu'il convient de l'abonder pour honorer le remboursement d'une partie des pénalités infligées à l'entreprise MAE, titulaire du lot n°5 dans le cadre des travaux du complexe sportif ;

CONSIDERANT la possibilité de Madame le Maire de réaliser des virements de crédits par décision municipale ;

DECIDE

Article 1er :
Un mouvement de crédits est opéré sur le budget primitif 2026 comme suit :

- Compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 500 €
- Compte 60612 « Fournitures non stockables - électricité » : - 500 €

Mise en ligne le : 30/10/2026 12:22 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/85337

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 031-213103419-20261028-DEC2026_10_28-BF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 28 octobre 2026,

Affiché le :

Le Maire

Chantal AYGAT

Mise en ligne le : 30/10/2026 12:22 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/85337